

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_151

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CREATION D'EMPLOIS  
PERMANENTS A TEMPS  
COMPLET ET NON COMPLET**

**MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**PERSONNEL COMMUNAL  
CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

L'ouverture du centre de santé municipal impose de recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des médecins qui auront en charge la réalisation des soins de médecine générale, la tenue à jour du dossier informatisé des patients et la cotation des actes, l'orientation et le conseil du patient dans le parcours de soins, la participation aux actions de santé. Pour l'un des médecins recrutés viendra se rajouter à ces missions la coordination de la structure et la réalisation du rapport annuel d'activité médicale en sus.

Conformément à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est proposé de créer au 1er janvier 2022 :

- Un emploi permanent de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (50%)
- Un emploi permanent de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Toutefois, eu égard à la tension existante sur ce type de recrutement, il convient dès à présent de prévoir l'autorisation, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi susvisée, de recruter des agents contractuels pour réaliser les missions susvisées, dans le cadre de l'article 3-3 2° « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, il est indiqué que les médecins recrutés seront :

- titulaires du diplôme français d'Etat de docteur en médecine (art. L. 4131-1 code de la santé publique) ou d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen titulaires d'un titre de formation de médecin obtenu dans les conditions fixées au 2° de l'article L. 4131-1 du code de la santé publique et titulaire d'une autorisation individuelle permanente d'exercer la profession de médecin délivrée par le ministre chargé de la santé
- inscrits à l'ordre national des médecins

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la fonction publique 1027 auquel s'ajoutera le RIFSEEP.

Vu la saisine du Comité Technique dans sa séance du 23/11/2021,

.../...

*Martine Schmück ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *par 26 voix pour et 6 abstentions* :

1. adopte la proposition de création d'un emploi de médecin à la hauteur d'un mi-temps et d'un autre à la hauteur d'un temps plein;
2. met à jour le tableau des effectifs ;
3. autorise Monsieur le Maire à pourvoir les emplois, dans les conditions détaillées ci-dessus, par des contractuels le cas échéant ;
4. inscrit les crédits au budget annexe « Centre de Santé Municipal » Chapitre 12 aux articles correspondants.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

<b>Filière</b>	<b>Ancien nombre d'emplois</b>	<b>Nouveau nombre d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	8	inchangé
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	inchangé
Rédacteur	7	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
<b>Filière animation</b>		
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation	1	inchangé

<b>Filière médico-sociale</b>		
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Assistant territorial socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	inchangé
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé
<b>Filière police municipale</b>		
Brigadier-chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

<b>Filière</b>	<b>Ancien nombre d'emplois</b>	<b>Nouveau nombre d'emplois</b>	<b>Quotité horaire</b>
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé	34h00
	1	inchangé	31h30
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	Inchangé	17h30
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	5	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	17h50
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	inchangé	26h00

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN